

## N°10 : STOP PUB

### A La Réunion, quelle quantité de déchets correspond aux imprimés publicitaires déposés dans les boîtes aux lettres ?

D'après les résultats de la caractérisation des déchets faite par l'ADEME en 2018/2019 (1), en moyenne, on retrouve encore 12,6 kg d'imprimés publicitaires par habitant et par an dans les déchets ménagers. Plus précisément, on trouve 6,5 kg par habitant et par an dans les Ordures Ménagères Résiduelles, et on trouve 6,1 kg par habitant et par an dans la poubelle jaune.

Cela représente un total de plus de 10 000 tonnes de déchets par an à La Réunion.

En France, on estime que 30 kg d'imprimés publicitaires transitent par an dans une boîte aux lettres pour un foyer. Avec un autocollant STOP PUB, on peut donc réduire la production annuelle familiale de déchets d'environ 30 kilos. Apposer un autocollant STOP PUB sur sa boîte aux lettres est un petit geste qui a de grands effets positifs sur l'environnement.

Votre mission, si vous l'acceptez est de convaincre des personnes de mettre un STOP-PUB sur leurs boîtes aux lettres.

En complément, voilà l'analyse de l'ADEME (1) :

#### 4.1.1.2. LES IMPRIMES PUBLICITAIRES NON-ADRESSES



Tableau 138. Répartition des gisements imprimés publicitaires dans les flux d'étude.

Imprimés publicitaires	OMR (t/an)	RSHV (t/an)	% provenant des OMR	% provenant des RSHV	Total	% dans les déchets collectés par le SPGD
SYDNE	1 989	1 528	57 %	43 %	3 517	2 %
ILEVA	3 578	3 678	49 %	51 %	7 257	2 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 568</b>	<b>5 206</b>	<b>52 %</b>	<b>48 %</b>	<b>10 774</b>	<b>2 %</b>

**Les imprimés publicitaires proviennent à part quasi-égale des OMR et des RSHV.**

Ils nécessitent une **sensibilisation accrue à l'apposition du « Stop Pub »** sur les boîtes aux lettres et un rappel des consignes de tri : ces déchets sont avant tout évitables, mais, dans tous les cas, devraient être collectés avec les RSHV et non dans les OMR.

(1) Source : ADEME– MODECOM La REUNION Juillet 2018-Mars 2019 – Juin 2019

Sigles : OMR : Ordures Ménagères Résiduelles (ils sont collectés dans la poubelle en mélange)

RSHV : Recyclables Secs Hors Verre (ce sont les emballages collectés sélectivement dans la poubelle jaune).

### Peut-on concilier réduction des déchets avec « STOP PUB » et accès aux contenus des imprimés publicitaires ? OUI !

Sur le site <https://lapub.re>, on peut accéder aux prospectus et on peut les « feuilleter ». On peut trouver aussi les promotions ainsi que les horaires des magasins. Des filtres permettent de cibler les recherches par zone géographique ou par centre d'intérêt. C'est gratuit.

On peut donc accéder aux informations dématérialisées quand on le souhaite, on peut échapper à la corvée de gérer, de trier, puis de jeter, des kilos de papier.

Il y a de plus en plus de raisons pour mettre un autocollant STOP PUB sur sa boîte aux lettres.

## Comment se procurer un autocollant STOP PUB ?

Les communautés de communes ont la charge de la politique de prévention des déchets. A ce titre, elles mettent à la disposition des administrés des autocollants qu'il faut aller prendre.

En général, on en trouve dans les mairies, mairies annexes ou bien dans les locaux des communautés de communes. On peut demander plusieurs autocollants.

**Pour Le TCO :** on peut accéder à un formulaire de demande en ligne sur [www.tco.re](http://www.tco.re) (→services-en-lignes → particuliers →rubrique « je réduis mes déchets »→ demande de STOP PUB).

**Pour la CASUD :** les autocollants STOP PUB sont à récupérer dans les antennes de la CASUD, les mairies et les mairies annexes de chacune des communes de la CASUD.

**Pour La CIVIS :** un numéro vert 0 800 501 501 est proposé.

Sur le site du ministère de la transition écologique, à cette adresse <https://www.ecologie.gouv.fr/stop-pub> , vous accéder en fin d'article à des fichiers PDF téléchargeables pour tous. Ils permettent à chacun d'imprimer un seul STOP PUB ou bien une planche de plusieurs STOP PUB.

La SREPEN vous a adressé la semaine dernière un fichier imprimable « STOP PUB ».

A défaut, on peut toujours faire, à la main, une étiquette portant la mention « STOP PUB ».

## Et dans l'avenir ?

### Une première étape en janvier 2022 :

La loi anti-gaspillage dans sa troisième partie intitulée « Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire » prévoit que les imprimés publicitaires utilisent des encres moins polluantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Voici l'extrait du document de référence 2020 édité par le ministère de la transition écologique :

# 30kg

D'IMPRIMÉS  
PUBLICITAIRES  
PAR FOYER PAR  
AN

## 5. METTRE FIN A LA DISTRIBUTION DES IMPRIMÉS PUBLICITAIRES CONTENANT DES HUILES MINÉRALES

18 milliards d'imprimés, soit 800 000 tonnes de papier ou 30 kilos par foyer par an, transitent dans les boîtes aux lettres des Français. Les encres de ces imprimés sont souvent fabriquées à partir d'huiles, non biodégradables et polluantes.

**Ce qui va changer**

La distribution dans les boîtes aux lettres de prospectus publicitaires et catalogues non sollicités visant à faire de la promotion commerciale et imprimés avec des encres contenant des huiles minérales sera interdite.

Par ailleurs, la distribution des imprimés publicitaires sur les voitures sera également interdite.

**Quand ?**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Une seconde étape est demandée par notre fédération France Nature Environnement, il s'agit de passer du « STOP PUB » à l'autocollant « Pub acceptée ».

France Nature Environnement mène le combat contre le gaspillage des publicités non souhaitées dans les boîtes aux lettres depuis 1991. La fédération avait imaginé le dispositif « STOP PUB » à cet effet.

Depuis décembre 2019, la fédération pense qu'il est temps d'inverser la tendance. Devant l'urgence environnementale, la logique de réduction des déchets et de préservation des ressources doit devenir « basique » et « normale ». Par conséquent, ce ne serait plus à ceux qui ne souhaitent pas recevoir de publicité de faire un effort, mais bien à ceux qui souhaitent la recevoir, de faire l'effort de le signaler.

La fédération milite donc pour un autocollant « « Publicité acceptée ». Autrement dit, pas de distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres sans autocollant « Publicité acceptée ».

**Conclusion : En attendant les réformes, il y a deux solutions : mettre un STOP PUB et faire mettre un STOP PUB !**